

Prélèvement A la Source (PAS)



PRELEVEMENT A LA SOURCE

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant le prélèvement à la source.

- [Gestion des flux DSN/PAS – Cycle de paie](#)
- [Mise en place du téléversement pour le PAS – Mandat SEPA](#)
- [Gestion de l'espace professionnel DGFIP](#)
- [Procédure de validation du certificat de conformité](#)
- [Procédure d'intégration automatique des Compte Rendus Métier \(CRM\)](#)
- [Procédure d'intégration manuelle des Compte Rendus Métiers \(CRM\)](#)

Mise en place du téléversement DGFIP pour le PAS / Mandat SEPA



Fiche Pratique PAS : Mise en place du téléversement DGFIP / Mandat SEPA



Afin que le dispositif du Prélèvement A la Source (PAS) fonctionne, chaque association employeur a la responsabilité de mettre en place le téléversement auprès de la DGFIP, à savoir :

- ▶ **Déclarer les références BIC/IBAN** du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement sur « impots.gouv.fr » via leur espace professionnel.
- ▶ **Remplir dûment un mandat SEPA** autorisant la DGFIP à prélever sur le dit compte bancaire.
- ▶ Le **dater** et le **signer**.
- ▶ Le **retourner à sa banque**.

► **Remettre une copie du mandat SEPA à son tiers de confiance** pour mise à jour des données dans Impact emploi.

Attention : Les banques peuvent compter un **délai de 15 jours pour enregistrer le mandat SEPA** !

En tant que tiers de confiance, nous vous invitons donc à :

► **Vous assurer que vos associations employeurs ont bien réalisé ces démarches** pour garantir le bon fonctionnement du dispositif.

► **Vérifier que le RIB du mandat que l'association vous a transmis pour copie soit le même que celui enregistré dans Impact emploi.**

Astuce : Il vous est possible de créer un **compte « Expert » sur l'espace professionnel DGFIP** permettant de suivre les associations ayant mis en place le télépaiement, voire d'être mandaté par l'employeur pour effectuer cette démarche à leur place (Marche à suivre [ICI](#)).

Pour compléter cette procédure, retrouvez également la **fiche focus DGFIP** sur les télépaiement et la gestion de vos comptes bancaires [ICI](#).

[Gestion de l'espace professionnel DGFIP](#)



Fiche Pratique PAS : Gestion de l'espace professionnel DGFIP



Prérequis :

Avant de procéder à cette manipulation, vous devez obtenir l'accord de l'association que vous gérez.

Procédure :

- Connectez-vous sur **votre espace professionnel DGFIP** : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel>
- Cliquez sur « **Gérer mes services** » :



- Cliquez sur « **Adhérer aux services en ligne** » :



- Renseignez le **SIREN** de l'association souhaitée, puis **validez** :



- Cochez « **Personne mandatée** », puis validez :



- Cochez « **Consulter le compte fiscal** », puis validez :

(Si cette action est impossible, c'est que l'association a déjà créé son espace DGFIP)



- Cliquez enfin sur « **Confirmer et valider la demande d'adhésion** » :



Pour compléter cette procédure, retrouvez la fiche focus DGFIP sur les téléprocédure et la gestion de vos comptes bancaires [ICI](#).